

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS248

présenté par

M. Baupin, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Cette offre prend notamment en compte l'émergence de nouvelles filières métiers dans le domaine de la transition écologique et énergétique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le champ d'action du conseil en évolution professionnelle, mis en œuvre dans le cadre d'un service public régional de l'orientation. Ce service a pour objectif de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnel, tout en étant en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'intégrer dans l'offre de formation et d'orientation, le champ de la transition écologique et énergétique, source de milliers d'emplois qualifiés et non délocalisables, afin de favoriser l'accès à ces nouveaux métiers ainsi que d'encourager la création d'emplois dans cette branche.